



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 125 / 2023
DU 20 DÉCEMBRE 2023**

OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DE TYPE RÉSIDENCE SOCIALE – LAVAL – IMPASSE DU BOURNY - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES – ADOMA

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment ses actions 13 d'une part, visant à conforter l'offre pour maintenir le niveau de réponse actuelle pour les ménages les plus défavorisés sur le territoire et l'action 7 d'autre part, relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération n°121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 mars 2023 sur la programmation des aides à la pierre,

Vu le règlement d'aides à la réalisation de logements de type "Résidence sociale" adopté par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par l'association Adoma concernant l'opération "impasse du Bourny" de 80 logements situés dans la commune de Laval,

Considérant que l'opération "impasse du Bourny " s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements a été validée par la commune pour une programmation 2023,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- Construction de 80 logements collectifs dont 55 en Résidence sociale et 25 en Pension de famille
- Typologie des logements : 80 T1'
- Répartition des produits : 55 PLAI C (Résidence sociale) et 25 PLAI Adaptés (pension de famille)
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2024 / Livraison prévisionnelle au 1^{er} semestre 2026
- Prix de revient de l'opération : 5 711 520 €

Que la demande formulée par ADOMA est conforme aux critères fixés dans le règlement d'aides de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 400 000 € pourrait lui être accordée,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 400 000 € à Adoma pour la réalisation de l'opération de 80 logements locatifs sociaux de type résidence sociale située à Laval "impasse du Bourny", en application du règlement d'aides à la réalisation de logements de type résidences sociales.

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Adoma la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération impasse du Bourny, à Laval, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault